

Règlement # 193-2025
ANNEXE A

Programme d’aide Écoprêt
Pré-entente de financement (annexe A)

Service de l’urbanisme et de l’environnement :

No. de matricule : _____ No. de permis : _____

- Vous devez fournir tous les renseignements requis à la section Conditions d’admissibilité au programme ;
- Le requérant doit fournir une déclaration écrite des coûts admissibles qu’il souhaite voir rembourser via le programme Écoprêt : ☐

Propriétaire :

Nom :
Adresse permanente :
Adresse secondaire :
Adresse/immeuble visé par la demande :
No. Téléphone :
Adresse courriel :

Mandataire - Joindre une copie de la procuration signée par le propriétaire de l’immeuble :

Nom :
Adresse permanente d’affaires :
No. Téléphone :
Adresse courriel d’affaires :

- Copie de la procuration signée par le propriétaire de l’immeuble : ☐

Avis du Service de l’urbanisme et de l’environnement :

Conforme au règlement : ☐ Oui : ☐ Non
Nom de l’officier municipal : _____
Signature: _____ Date: _____

Service de la trésorerie : Pré-entente de financement

Estimation du montant demandé à titre d’Écoprêt :

Estimé des coûts des travaux admissibles (soumission retenue):
Montants demandés par le requérant (minimum 5 000\$) :

Modalités de remboursement des coûts sous forme de taxes municipales :

Nombre d’années (maximum 25 ans) :
Montant annuel estimé :
Taux d’intérêt estimé :
Date du premier versement :

- Le requérant ou le mandataire atteste que les informations et les documents fournis sont conformes à ceux exigés par le règlement;
- Le requérant ou le mandataire reconnaît que l’installation septique actuelle est dysfonctionnelle ou polluante ou non conforme au règlement Q-2, r. 22 ;
- Le requérant ou le mandataire reconnaît que tout manquement au règlement entraînera le rejet de sa demande.

Requérant: _____ Signature	Date: _____
Trésorier(ère) : _____ Signature	Date : _____